

RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE DES HOTELS EN EUROPE

Sécurité incendie des hôtels Méthodologie MBS (Management, Bâtiment et Systèmes)

Outil de management de la sécurité incendie des hôtels européens, mis par l'HOTREC à la disposition de ses associations nationales et de toutes les parties prenantes. Il appartient aux associations nationales de décider ou non de communiquer ce document à leurs membres et aux autres parties prenantes dans leurs pays respectifs, en vue d'en promouvoir l'utilisation par les hôteliers volontaires. .

En cas d'incendie, la sécurité des clients, des employés et des équipes d'intervention d'urgence est primordiale.

VERSION DU 1ER FÉVRIER 2010

TABLE DES MATIÈRES**Pages**

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	CHAMP D'APPLICATION	4
3.	INTRODUCTION.....	4
	SECTION M –MANAGEMENTDE LA SÉCURITÉ INCENDIE DES HÔTELS	7
	M1 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE	7
	M2 REGISTRE DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	8
	M3 PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE.....	9
	M4 FORMATION DU PERSONNEL À LA SÉCURITÉ INCENDIE	9
	M5 EXERCICE D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE.....	11
	M6 CONTRÔLES RÉGULIERS D'EXPLOITATION / MAINTENANCE ET INSPECTION COURANTES DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION-INCENDIE	12
	M7 ÉVALUATIONS DES RISQUES D'INCENDIE	13
	M8 PLAN DE SECOURS	14
	M9 GESTION DES NOUVEAUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION.....	14
	M10 GESTION DES MENACES D'INCENDIE CRIMINEL	16
	INTRODUCTION À LA SECTION B – BÂTIMENT ET À LA SECTION S – SYSTÈMES	17
	SECTION B – BÂTIMENT.....	18
	B1 CHOIX DU SITE ET AGENCEMENT DU BÂTIMENT.....	18
	B2 CONSTRUCTION ET FINITIONS INTÉRIEURES.....	19
	B3 VOIES D'EVACUATIONS	20
	B4 DISPOSITIONS SÉCIFIQUES AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.....	23
	B5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX HÔTELS ÉLOIGNÉS OU ISOLÉS ET AUX HÔTELS DE MONTAGNE.....	24
	B6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS PROTÉGÉS	24
	B7 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS.....	24
	B8 PARKINGS COUVERTS OU SOUTERRAINS	24
	SECTION S – SYSTÈMES (équipements techniques)	25
	S1 INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'HOTEL	25
	S2 SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE	27
	S3 SYSTÈMES DE GESTION DE LA FUMÉE.....	28
	S4 ÉQUIPEMENT MANUEL DE LUTTE ANTI-INCENDIE	29
	S5 SYSTÈMES D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES À EAU (Sprinklers)	30
	S6 RISQUES PARTICULIERS.....	31
	GLOSSAIRE.....	33
	ANNEXE 1	36

1. PRÉAMBULE

- 1.1 La sécurité des clients et du personnel est d'une importance capitale pour l'industrie hôtelière en Europe. Les citoyens de la Communauté européenne doivent bénéficier d'un niveau de sécurité équivalent où qu'ils se trouvent dans les pays membres. Ce principe s'applique aux personnes travaillant et séjournant dans les hôtels de l'Union, notamment en ce qui concerne leur sécurité contre les risques d'incendie.
- 1.2 En accord avec la Recommandation 86/666/CEE du Conseil, les principaux objectifs à atteindre en termes de sécurité incendie dans les hôtels sont les suivants :
- Réduire les risques de départ d'incendie ;
 - Empêcher la propagation du feu et des fumées ;
 - Permettre l'évacuation en lieu sûr de tous les occupants ; et
 - Permettre l'intervention des équipes de secours.
- 1.3 Les règles et normes applicables aux niveaux national, régional et local dans la plupart des États membres suivent rigoureusement les indications figurant dans la Recommandation du Conseil adoptée en 1986, et répondent à ses objectifs.
- 1.4 Les présentes recommandations décrivent, de manière non exhaustive, les « bonnes pratiques » qui contribuent à la sécurité incendie dans les hôtels d'Europe. Ce document est destiné à être utilisé, sur une base volontaire, en support de la réglementation et des normes nationales, régionales et locales.
- 1.5 **HOTREC** ne prétend pas imposer le présent document. La réglementation et les normes nationales, régionales et locales restent les seuls instruments juridiques contraignants pour les hôteliers, à respecter dans tous les cas. Ces instruments prévaudront toujours sur les éventuelles dispositions contradictoires figurant dans ces recommandations. En publiant les présentes recommandations, HOTREC n'entend imposer aucune obligation supplémentaire aux associations et aux hôteliers, ni leur demander de prendre un quelconque engagement ; par conséquent, elles ne sauraient aucunement être invoquées à l'encontre d'une association nationale ou d'un hôtelier.
- 1.6 Le présent document décline la sécurité incendie des hôtels selon des principes simples et fondamentaux, pouvant être aisément compris et appliqués par tout hôtelier ainsi que par tout autre partie prenante intéressée par la sécurité incendie des hôtels.
- 1.7 HOTREC met le présent document à la disposition de ses associations nationales et de toutes les parties intéressées. Il appartiendra aux associations nationales de décider ou non de le communiquer à leurs membres et aux autres parties intéressées résidant dans leurs pays.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 La majorité des gens comprennent le sens du mot « hôtel » et ce qu'il représente. Cependant, de nombreux termes sont employés à travers l'Europe pour désigner les établissements proposant des services de type hôtelier. Une liste de ces termes et de leurs définitions est disponible dans l'ISO 18513:2003. Aux fins de la lecture du présent document, toutefois, un « hôtel » est considéré comme un bâtiment ou une partie de bâtiment de taille quelconque qui fournit à des clients des services d'hébergement payants, et éventuellement d'autres services connexes tels que la restauration.
- 2.2 Bien que ces recommandations s'adressent à l'ensemble des hôtels, quel que soit leur type ou emplacement, toutes les dispositions énoncées ne sont pas forcément applicables à chaque hôtel. Il convient notamment d'appliquer ces recommandations aux petits hôtels de manière mesurée et réaliste, en tenant compte des problèmes et contraintes auxquels un grand nombre de ces établissements sont confrontés. Il est entendu, néanmoins, que toutes les parties de la Section M – Management s'appliquent dans leur intégralité à l'ensemble des hôtels.
- 2.3 Une attention particulière est à porter aux bâtiments historiques protégés, dont le mode de construction ou l'agencement (présence fréquente d'un seul escalier, par exemple) se révèle problématique lors d'un usage commercial en tant qu'hébergement hôtelier.
- 2.4 S'agissant des nouveaux hôtels, des extensions ou des rénovations importantes, l'équipe de conception peut utiliser ces recommandations en support de la réglementation locale.
- 2.5 S'agissant des hôtels existants, l'équipe de direction peut les utiliser pour mieux comprendre les dispositions relatives à la sécurité incendie existant dans leur hôtel et s'assurer que leur établissement présente un niveau approprié de sécurité incendie.

3. INTRODUCTION

- 3.1 Il est important de reconnaître que les États membres ont, dans le passé, adopté et mis en œuvre différentes dispositions techniques dans leur approche de la sécurité incendie. Malgré quelques tentatives au cours des 25 dernières années, il n'a pas été possible d'harmoniser les règlements nationaux des pays de l'Union Européenne.
- 3.2 Cette lacune est d'autant plus regrettable que l'industrie hôtelière en Europe est par nature très variée, allant des petits établissements familiaux aux grands complexes hôteliers qui peuvent se situer dans les villes, les grandes agglomérations, les campagnes, en front de mer ou à la montagne.
- 3.3 Le présent document est le résultat d'une initiative prise par les organisations affiliées de l'HOTREC* afin de proposer aux concepteurs, propriétaires et directeurs d'hôtels des recommandations sur la sécurité incendie. Au vu des difficultés déjà identifiées en ce qui concerne la mise en œuvre d'un ensemble de prescriptions rigides, les présentes recommandations décrivent les objectifs à atteindre et proposent pour y parvenir une méthode performantielle plus flexible.
- 3.4 L'HOTREC a créé un Groupe de travail chargé d'élaborer le présent document de référence. Composé d'experts des associations nationales et de quelques chaînes hôtelières ainsi que du Président de la fédération des associations d'officiers pompiers de l'Union européenne

(Federation of the European Union Fire Officers Associations) ce groupe a travaillé en liaison étroite avec un Comité consultatif des parties prenantes intéressées. La liste des membres du Groupe de travail et du Comité consultatif figure dans l'ANNEXE 1 jointe au présent document.

- 3.5 Ce document encourage l'utilisation de l'ISI (Ingénierie de Sécurité Incendie) pour surmonter les problèmes qui sont perçus comme difficiles ou impossibles à résoudre à travers les méthodes prescriptives traditionnelles. Il a notamment pour but de faciliter l'application des codes nationaux de prévention des incendies, actuels et futurs, en privilégiant une approche performantielle. Il souligne en outre la nécessité de bien définir le rôle des personnes chargées d'appliquer les techniques de l'ingénierie de sécurité incendie.
- 3.6 Pour les concepteurs, le présent guide expose les objectifs à atteindre en matière de sécurité incendie, en accompagnement des normes nationales ou locales applicables, lors de la conception d'un nouvel hôtel ou de l'extension ou la rénovation importante d'un hôtel existant.
- 3.7 Pour les directeurs et le personnel des hôtels existants, le guide propose un outil de management leur permettant d'identifier et de maîtriser les systèmes et équipements de sécurité incendie de leur établissement.
- 3.8 Ce document leur donne en outre, des indications utiles sur la nature et la fréquence des inspections à réaliser de façon régulière, sur l'entretien des systèmes de sécurité incendie, sur la tenue des registres de sécurité et sur la formation de l'ensemble du personnel en matière de sécurité incendie.
- 3.9 L'approche performantielle adoptée repose sur une démarche holistique (globale) visant à atteindre les objectifs retenus. Pour ce faire, l'hôtel est considéré comme un ensemble de trois éléments distincts qui contribuent à un niveau de sécurité incendie globalement acceptable.
- 3.10 Ces trois éléments forment les sections « Management », « Bâtiment » et « Systèmes » (MBS) décrites ci-après
- 3.11 De même que les établissements hôteliers existants répondent à des normes de construction très différentes les unes des autres, leurs systèmes de sécurité incendie varient en fonction du type, de la nature, de l'âge et de la localisation géographique de ces établissements en Europe.
- 3.12 L'idéal aurait été de fixer un même niveau acceptable de sécurité incendie en termes de « construction et de systèmes » pour l'ensemble des hôtels en Europe. Malheureusement, toutes les tentatives pour y parvenir se sont à ce jour révélées infructueuses.
- 3.13 C'est pourquoi, on en est arrivé à la conclusion que le moyen le plus simple, le plus efficace et le plus viable économiquement d'améliorer de manière significative la sécurité incendie des hôtels en Europe consiste à en optimiser le management.
- 3.14 Les sections qui suivent décrivent comment les concepteurs et l'équipe de direction peuvent utiliser les trois éléments précités, séparément et conjointement, pour améliorer considérablement le niveau de sécurité incendie des hôtels en Europe.
- 3.15 Le Propriétaire et/ou Directeur et l'Équipe de direction de l'hôtel sont invités à prendre plus particulièrement connaissance de la Section M – Management du présent document d'orientation. Il leur est vivement suggéré d'essayer de mettre en œuvre toutes les recommandations de cette section dans leur(s) établissement(s.)
- 3.16 De nombreuses associations hôtelières et d'autres parties intéressées ont élaboré leurs propres documents d'orientation sur la sécurité incendie. D'une manière générale, ces documents apportent des conseils aux propriétaires, directeurs et personnels en ce qui concerne les bonnes

pratiques de management à appliquer et les mesures à prendre en cas d'incendie. Certains d'entre eux traitent également des systèmes de sécurité incendie, de la conception des bâtiments et de la formation du personnel.

- 3.17 S'il est possible de continuer à utiliser ces documents à titre de référence, il est toutefois recommandé de les relire à l'aide du présent guide afin de s'assurer que les aspects les plus importants ont bien été pris en compte.
- 3.18 La mise en œuvre du guide dans les petits établissements devra être adaptée au type et à la nature de chacun. Il conviendra de porter une attention particulière aux bâtiments historiques protégés reconvertis en hôtels, où la forme de construction ou l'agencement (présence fréquente d'un seul escalier, par exemple) s'avère problématique lors d'un usage commercial. Lorsque la mise en œuvre complète des normes applicables aux bâtiments historiques et aux petits hôtels s'avère inutilement onéreuse au regard de l'objectif à atteindre, le présent document peut alors être utilisé pour parvenir à un niveau de sécurité acceptable.
- 3.19 Sur le plan de la conception des hôtels, les sections B et S décrivent un minimum à atteindre idéalement dans l'ensemble des hôtels. Tandis que les exigences réglementaires existantes dans certains pays européens tiennent déjà compte de ce minimum, d'autres pays auront encore des progrès à faire au cours des prochaines années pour y parvenir.

SECTION M –MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DES HÔTELS

Un bâtiment hôtelier peut être bien conçu et bien construit, et disposer de bonnes installations de protection incendie, s'il ne dispose pas en outre d'un management efficace de la sécurité incendie au sein de l'hôtel, il existe toujours un risque très élevé que le bâtiment et les systèmes puissent être compromis en cas d'incendie. Un bon management de sécurité incendie est un aspect fondamental de la stratégie globale en la matière dans les hôtels. Elle repose sur les engagements suivants :

- Désigner une personne responsable de la sécurité incendie dans l'hôtel ;
- Tenir un Registre de sécurité incendie contenant des informations sur les systèmes de protection, les procédures et la formation relatifs à la sécurité incendie;
- Etablir un plan d'intervention d'urgence ;
- S'assurer que chaque membre du personnel reçoit des informations, des instructions et une formation adaptées en matière de sécurité incendie conformément à ses fonctions ;
- Organiser au moins une fois par an un exercice d'évacuation planifié et documenté dans l'hôtel ;
- S'assurer que tous les systèmes de sécurité incendie sont régulièrement inspectés et entretenus par des personnes convenablement qualifiées ; et
- Procéder à une évaluation régulière des risques d'incendie et agir selon les résultats de cette évaluation.

Ces engagements sont détaillés et précisés ci-après :

M1 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

M1.1 La Personne responsable

M1.1.1 La sécurité incendie est une responsabilité partagée entre toutes les personnes travaillant dans l'hôtel. Toutefois, il est très important d'attribuer la responsabilité globale à une seule d'entre elles afin de garantir la bonne mise en œuvre des procédures convenues. La taille de l'hôtel déterminera en général à qui revient le rôle de Personne responsable. Dans les petits établissements, ce rôle peut être tenu par le Propriétaire ou le Directeur, alors que dans les grands hôtels, il peut s'agir du Directeur ou d'un Chef de service. La Personne responsable devra obligatoirement posséder la compétence nécessaire pour exécuter cette fonction et avoir le pouvoir (et les moyens) de prendre les décisions qui s'imposent en matière de sécurité incendie.

M1.1.2 La « compétence » de la Personne responsable ne dépend pas forcément de ses qualifications officielles. Est compétente toute personne disposant de la formation et de l'expérience ou du savoir lui permettant de comprendre les risques impliqués et la manière de les gérer efficacement. Cette fonction peut donc être remplie par une personne qui :

- (α) Connaît et comprend les réglementations et les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie applicables à son hôtel ;
- (β) connaît ses propres limites en termes d'expérience et de savoir ; et
- (χ) accepte de développer son expérience et son savoir existants, lorsque nécessaire, en suivant une formation plus poussée et/ou en se faisant aider et conseiller par d'autres.

Il est évident que les Personnes responsables devront démontrer un niveau de « compétence » plus élevé dans les grands hôtels (plus complexes) que dans les petits établissements.

M1.1.3 La Personne responsable a un rôle d'encadrement visant à garantir que toutes les questions de sécurité incendie, notamment celles prévues par la législation, sont traitées de manière satisfaisante. Elle définira et supervisera le travail des membres du personnel auxquels ont été attribuées des missions spécifiques en cas d'incendie (voir le point M3.1.1).

M2 REGISTRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

M2.1 Le Registre de sécurité incendie

M2.1.1 Le Registre consiste en un archivage continu des informations relatives à la sécurité incendie dans l'hôtel. Il comprendra en général les informations suivantes :

- Des schémas simplifiés de l'agencement de l'hôtel et de l'emplacement des équipements de protection incendie ;
- Le Plan d'intervention d'urgence ;
- Tous les systèmes et équipements de sécurité incendie se trouvant dans l'hôtel ;
- Des rapports de contrôle réguliers ;
- Des rapports de maintenance, d'inspection et de test de routine des équipements et systèmes ;
- Le suivi des mesures correctives consécutives aux inspections et/ou tests de contrôle ;
- Les formations dispensées aux membres du personnel ;
- Les responsabilités attribuées à certains membres du personnel en cas d'incendie ;
- Les rapports des exercices d'évacuation en cas d'incendie ;
- Les fausses alertes et déclenchements d'alarme intempestifs, et les mesures prises pour les éliminer autant que possible ;
- Les incidents liés aux incendies et leurs analyses en vue d'en tirer des enseignements.

M2.2 Responsabilité de la tenue du Registre de sécurité incendie

M2.2.1 La personne en charge de la sécurité incendie dans l'hôtel (la Personne responsable) sera chargée de la tenue du Registre de sécurité incendie.

M2.3 Mise à jour du Registre de sécurité incendie

M2.3.2 Le Registre de sécurité incendie sera tenu à jour, comme indication d'un management efficace. En d'autres termes, la mise à jour du Registre devra refléter les événements quotidiens et intervenir immédiatement après chaque inspection, test et maintenance de routine des systèmes de protection incendie. Le Registre sera également examiné dans le cadre de l'Évaluation annuelle des risques d'incendie.

M2.4 Format du Registre de sécurité incendie

M2.4.1 Chaque hôtel peut adapter le format à ses propres besoins. Il a également la possibilité de choisir entre plusieurs formats de registre « standards » disponibles auprès des organisations de sécurité incendie. Le Registre peut être tenu sous forme de « copie papier » ou sous format électronique ; une copie à jour est conservée en un lieu sûr hors de l'hôtel.

M2.5 Disponibilité du Registre sécurité incendie

M2.5.1 Le Registre de sécurité incendie sera conservé au sein de l'hôtel et accessible pour inspection par les services de protection contre l'incendie ou d'autres entités compétentes.

M3 PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

Le contenu du Plan d'intervention d'urgence dépendra de la taille et de la complexité de chaque hôtel, et sera spécifique à chaque établissement. Il s'agira d'un document très simple pour les petits hôtels, et plus exhaustif pour les grands hôtels. Voir également le paragraphe M8.

M3.1 Contenu du Plan d'intervention d'urgence

M3.1.1 Le Plan d'intervention d'urgence expose la manière dont l'hôtel réagira face à un incendie. Le Plan comprendra en général les informations suivantes :

- Une description des principales responsabilités et procédures à suivre en cas d'incendie ou d'alerte incendie ;
- Une liste des personnes à contacter en cas d'urgence et d'autres données de sécurité importantes. Ces informations seront également affichées de manière visible dans les lieux tels que la réception et les salles de repos du personnel afin de permettre une réaction rapide et efficace en cas d'urgence ;
- Une description des procédures d'évacuation, en prêtant une attention particulière aux personnes jeunes, âgées et handicapées. Des mesures appropriées devront être prises au moment de l'arrivée des clients afin de déterminer quels sont les handicaps, le cas échéant, que les clients sont susceptibles de signaler et de s'assurer que les procédures d'évacuation sont parfaitement adaptées à leur situation. Ces informations seront immédiatement communiquées au personnel chargé de la sécurité incendie et de l'évacuation. Les instructions et informations appropriées (emplacement des zones d'attente sécurisées, etc., par exemple) devront être transmises à chaque client ; et
- Une description des mesures à prendre par les personnes chargées de missions spécifiques en cas d'incendie, notamment les personnes chargées d'appeler les pompiers. Le numéro de téléphone à jour de la Caserne de pompiers apparaîtra clairement dans le Plan d'intervention d'urgence.

M3.2 Responsabilité de l'élaboration du Plan d'intervention d'urgence

M3.2.1 La personne chargée de la sécurité incendie dans l'hôtel (voir le point M1.1) est également en charge de l'élaboration du Plan d'intervention d'urgence et de sa mise à jour.

M3.3 Mise à jour du Plan d'intervention d'urgence

M3.3.1 La Personne responsable organisera régulièrement des réunions sur la sécurité ,au moins une fois par trimestre, afin de faire le point de tous les éventuels enseignements tirés jusqu'alors, d'examiner les résultats, de prendre en considération les suggestions pertinentes formulées par le personnel, et de mettre à jour les procédures et les instructions de sécurité, le cas échéant.

M4 FORMATION DU PERSONNEL À LA SÉCURITÉ INCENDIE

On ne soulignera jamais assez l'importance de la formation du personnel. L'ensemble des employés reçoit régulièrement des informations, des instructions et une formation appropriées. La personne responsable de la sécurité incendie dans l'hôtel prend également l'initiative d'organiser la formation en ce domaine, même si la dispense de celle-ci peut être confiée à d'autres personnes obligatoirement compétentes à cet égard.

M4.1 Personnel devant suivre la formation

M4.1.1 Tous les membres du personnel, y compris les employés de nuit, à temps partiel ou intérimaires, reçoivent des informations, des instructions et une formation sur la sécurité incendie qui sont adaptées à leur fonctions et leurs responsabilités en cas d'incendie. La formation du personnel de nuit est d'une importance toute particulière étant donné le nombre restreint d'employés en service pendant les heures nocturnes quand les clients dorment.

M4.2 Fréquence de la formation

M4.2.1 Le personnel sera formé ponctuellement et suivra des séances de formation régulières par la suite. Il est suggéré de dispenser une formation au moins une fois par an.

M4.3 Étendue de la formation

M4.3.1 La formation dispensée prendra en compte les fonctions et responsabilités de chaque employé en cas d'incendie. Les thèmes qui suivent seront à aborder lors de chaque séance de formation :

- Comment les incendies naissent-ils et comment les prévenir ;
- Les mesures à prendre à la découverte d'un incendie ;
- Comment réagir au retentissement d'une alarme incendie ;
- Comment déclencher une alarme incendie ;
- La bonne manière d'appeler la Caserne de pompiers ;
- Le type et le fonctionnement des systèmes de protection incendie dans l'hôtel ;
- Les procédures d'évacuation de l'hôtel ;
- l'emplacement et le mode fonctionnement de l'équipement de premiers secours et de lutte anti-incendie (extincteurs, par exemple) ; et
- Comment prendre en charge les personnes handicapées.

M4.4 Formation complémentaire requise

M4.4.1 Le personnel travaillant dans des lieux tels les cuisines, les blanchisseries, les locaux techniques, etc. recevront une formation complémentaire sur les dangers spécifiques auxquels ils peuvent être confrontés. D'autres employés (personnel d'accueil, par exemple) se verront attribuer, selon toute vraisemblance, certaines responsabilités en cas d'incendie et recevront donc la formation appropriée à l'exécution de ces missions. Par exemple, ils devront comprendre les signaux émis par l'armoire de détection incendie.

M4.4.2 Les directeurs d'hôtel, chefs de service, ingénieurs de maintenance et techniciens de sécurité suivront également une formation spécifique sur l'évaluation des risques d'incendie, les mesures de sécurité contre l'incendie et les dispositifs d'exploitation, incluant les Plans d'urgence déployés suite à une évacuation de l'hôtel.

M4.5 Traçabilité des séances de formation

M4.5.1 Toutes les séances de formation dispensées seront consignées par écrit dans le Registre de sécurité incendie.

M4.6 Demande de conseils

M4.6.1 Les coordonnées des organisations en mesure de fournir des conseils sur la formation adaptée au personnel hôtelier sont disponibles auprès des Associations nationales de l'hôtellerie.

M5 EXERCICE D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

Le Plan d'intervention d'urgence décrira la manière dont l'hôtel sera évacué en cas d'incendie. L'Exercice d'évacuation en cas d'incendie est un moyen d'évaluer et de mettre en pratique les procédures établies afin de vérifier qu'elles seront effectivement opérationnelles comme prévu.

M5.1 Fréquence des Exercices d'évacuation

G5.1.1 L'Exercice d'évacuation est à pratiquer au moins une fois par an dans chaque hôtel, sous la direction de la personne responsable de la sécurité incendie. Il est suggéré d'organiser tous les trois ans un Exercice d'évacuation, supervisé par un professionnel qualifié de la sécurité incendie.

M5.2 Supervision et suivi de l'Exercice d'évacuation

M5.2.1 Les Exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués sous la supervision de la personne responsable de la sécurité incendie de l'hôtel (voir le point M1.2). Il est important que les exercices soient suivis et évalués par une personne n'y participant pas activement. Selon la taille et l'agencement de l'hôtel, il pourra s'avérer nécessaire de prévoir des dispositifs de suivi supplémentaires afin de rendre compte convenablement de l'efficacité des exercices.

M5.3 Annonce de l'Exercice d'évacuation

M5.3.1 Il convient de consulter le personnel d'encadrement sur la détermination des dates et heures de programmation des Exercices d'évacuation car, dans certains cas, le déclenchement de la procédure d'évacuation coupe automatiquement l'arrivée du gaz aux chaudières et aux équipements de cuisine.

M5.3.2 Afin d'exploiter au mieux l'Exercice d'évacuation, il est suggéré d'informer le personnel du jour où aura lieu l'exercice d'évacuation. Pour éviter d'occasionner une quelconque gêne aux clients de l'hôtel, il convient également d'informer ces derniers qu'un Exercice d'évacuation aura lieu dans l'établissement.

M5.4 Nature de l'Exercice d'évacuation

M5.4.1 L'Exercice d'évacuation est une simulation d'incendie dans une partie de l'hôtel, pendant lequel l'alarme est déclenchée par un membre du personnel. Lorsqu'il existe plusieurs voies d'évacuation possibles, l'exercice supposera que l'une de ces voies de secours est bloquée et inaccessible. Il devra également simuler la nécessité d'évacuer les clients handicapés et d'avoir recours à toutes installations spéciales mises à disposition, telles que les Chaises d'évacuation. Alors que l'exercice est destiné à l'ensemble du personnel, les clients pourront également être invités à y participer. Pour certains hôtels, il sera opportun d'inviter la Caserne de pompiers locale à prendre part à l'exercice. Toutefois, un Exercice d'évacuation ne devra en aucun cas être reporté ou annulé au motif que les pompiers ne peuvent y participer.

M5.5 Documentation et actions entreprises suite à un Exercice d'évacuation

M5.5.1 Les résultats de l'Exercice d'évacuation seront consignés par écrit dans le Registre de sécurité incendie. Lorsqu'il y a lieu, les enseignements tirés de l'exercice serviront à effectuer une révision des procédures du Plan d'intervention d'urgence.

M6 CONTRÔLES RÉGULIERS D'EXPLOITATION / MAINTENANCE ET INSPECTION COURANTES DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION-INCENDIE

Afin de garantir leur bon fonctionnement au moment opportun, il est essentiel que l'ensemble des équipements de protection incendie, des systèmes, des ascenseurs, des fournitures de gaz et d'électricité, et des installations techniques liées à la sécurité incendie fassent régulièrement l'objet d'une inspection, de tests et d'une maintenance, et qu'ils soient consignés par écrit. Même si la plupart de ces opérations seront réalisées dans le cadre de contrats de maintenance régulière, le personnel pourra toutefois procéder à de simples inspections pendant leurs heures normales de travail.

M6.1 Contrôle réguliers d'exploitation :

M6.1.1 Les contrôles réguliers d'exploitation de chaque hôtel sont spécifiques à l'hôtel en question, en fonction de l'importance de ses installations de protection incendie, de sa taille, de son emplacement, de son enseigne et de son type.

M6.1.2 Le personnel est encouragé à signaler, pendant ses heures normales de travail, toutes anomalies constatées, telles que des issues de secours bloquées, des portes coupe-feu maintenues ouvertes ou des extincteurs manquants ou endommagés. Dans les petits établissements, il est possible de confier à une seule personne la mission de patrouiller dans l'hôtel afin de vérifier quotidiennement la présence éventuelle d'irrégularités. Toute personne découvrant une anomalie à laquelle elle peut remédier (issue de secours bloquée, par exemple) devra la résoudre avant de la signaler.

M6.1.3 L'armoire (la centrale) de détection incendie (si elle est installée) sera constamment sous surveillance, nuit et jour, par des employés qui en maîtrisent parfaitement le fonctionnement. Lorsqu'un seul employé peut assurer cette surveillance, il y aura lieu, en cas d'urgence, de pouvoir déployer du personnel d'assistance qualifié en quelques minutes seulement.

M6.1.4 Lorsqu'une installation de protection incendie est momentanément hors service (pour cause d'incident, de maintenance ou de réparation), des mesures de compensation sont prises afin de garantir un niveau équivalent de sécurité incendie jusqu'à la remise en service de l'installation. À défaut, il convient de réaliser une évaluation des risques afin de déterminer si l'hôtel, ou une partie de celui-ci, doit ou non être fermé jusqu'à la remise en état de fonctionnement normal de l'installation de protection incendie.

M6.2 Maintenance, tests et inspection courants des systèmes et équipements de protection incendie

M6.2.1 La fréquence et la nature des inspections, des opérations de maintenance et des tests requis sont décrites dans le Registre de sécurité incendie. Les contrôles, l'entretien courant et la maintenance sont entrepris conformément aux recommandations des installateurs et fabricants et, s'il y a lieu, aux meilleures pratiques (c'est-à-dire les normes BS, DIN, AF, EN et ISO).

M6.3 Personnes chargées de la maintenance, des tests et des inspections

M6.3.1 Si certains tests et/ou inspections réguliers peuvent être effectués par des membres formés du personnel de l'hôtel, d'autres missions doivent toutefois être confiées à des personnes convenablement qualifiées, en général dans le cadre de contrats de maintenance déjà conclus.

M6.4 Consignation des résultats des opérations de maintenance, des tests et des inspections

G6.4.1 Les résultats de l'ensemble des inspections, des opérations de maintenance et des tests effectués sont consignés dans le Registre de sécurité incendie. Il en est de même pour les éventuels plans d'actions correctifs en découlant.

M6.4.2 Tout plan d'actions correctif sera associé à un délai de mise en œuvre approprié et approuvé lorsqu'il sera complété.

M7 ÉVALUATIONS DES RISQUES D'INCENDIE

Une Évaluation des risques d'incendie consiste en l'examen organisé et méthodique de l'hôtel, des activités qui y sont menées, et des probabilités qu'un incendie naisse et porte atteinte physiquement aux personnes se trouvant à l'intérieur et aux alentours du bâtiment. Le paragraphe M10 traite plus particulièrement des risques d'incendie criminel.

M7.1 Objectif de l'Évaluation des risques d'incendie

M7.1.1 L'Évaluation des risques d'incendie a pour objectif :

- d'identifier les risques latents d'incendie ;
- d'éliminer les risques ou de réduire à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, les probabilités de survenance de dommages physiques ;
- d'apprécier les risques auxquels sont confrontées les personnes, notamment jeunes, âgées et/ou handicapées ;
- de déterminer, en cas d'incendie quelles sont les mesures de management et/ou de précautions physiques nécessaires à prendre pour assurer la sécurité du personnel et des clients;

M7.2 Fréquence des Évaluations des risques d'incendie

M7.2.1 L'Évaluation des risques d'incendie est à mener régulièrement. Il est de bon usage qu'elle soit :

- réalisée au moins une fois par an par la Personne responsable ou la direction de l'hôtel, ou par une personne jugée compétente conformément aux recommandations nationales, régionales ou locales ;
- réalisée tous les trois ans par un inspecteur indépendant jugé compétent conformément aux recommandations nationales, régionales ou locales ;
- réalisée dès lors qu'interviennent dans l'hôtel des modifications susceptibles d'influer sur les résultats d'une précédente évaluation (travaux de construction, changements d'agencement, changement d'affectation d'un espace, modifications sensibles dans le nombre d'occupants, par exemple), voir également le paragraphe M9 ; et
- constamment révisée et mise à jour afin de refléter tout changement d'ordre physique, procédural ou opérationnel survenu dans l'hôtel.

M7.3 Documentation des résultats de l'Évaluation des risques d'incendie

M7.3.1 Les résultats pertinents de l'Évaluation des risques, les actions à entreprendre suite à celle-ci et les informations détaillées sur toute personne plus particulièrement exposée à des risques devront :

- être consignés par écrit et conservés dans l'hôtel ;
- être disponibles lors d'inspection par les services de protection contre l'incendie ou d'autres entités compétentes ; et
- contenir des données détaillées des actions projetées à mettre en œuvre avec leur calendrier d'exécution, afin de remédier à toutes les insuffisances constatées.

M7.4 Conseils et instructions relatifs aux Évaluations des risques d'incendie

M7.4.1 Plusieurs organisations fournissent des conseils et des instructions quant à la manière de procéder à une Évaluation des risques d'incendie. Des informations à ce sujet sont disponibles auprès des Associations nationales de l'hôtellerie.

M7.4.2 L'évaluation des risques peut être réalisée en coordination avec l'assureur de l'hôtel pendant toute inspection de routine ou de souscription, pour autant que la personne procédant à l'évaluation soit jugée compétente à cet égard.

M8 PLAN DE SECOURS

Il est essentiel de mettre en place un Plan de secours destiné à organiser la gestion des personnes ayant été évacuées de l'hôtel. Il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à l'évacuation en pleine nuit de personnes habillées alors uniquement de leurs vêtements de nuit et éventuellement exposées aux effets de la pluie ou du froid.

M8.1 Points à inclure dans le Plan de secours

M8.1.1 Le Plan de secours, spécifique à chaque hôtel, prend en compte son emplacement, les conditions climatiques auxquelles il est exposé et le nombre de personnes concernées. Le personnel de l'hôtel doit connaître le contenu du Plan afin de pouvoir le mettre en application sans délai.

M8.1.2 Dans la mesure du possible, il convient d'identifier d'autres solutions d'hébergement provisoires, peut-être en utilisant un autre hôtel local, une église, une école ou un centre social.

M8.1.3 La disponibilité de vêtements chauds et de denrées alimentaires sera à prendre en compte.

M8.1.4 Si l'hôtel est éloigné de tout autre lieu d'hébergement adapté, il peut être nécessaire de prévoir des moyens de transport.

M9 GESTION DES NOUVEAUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION

L'expérience montre que les hôtels, comme les autres bâtiments, sont davantage exposés aux risques d'incendie lorsque des travaux de construction ou de rénovation sont entrepris dans leurs enceintes. Il importe donc d'identifier les risques engendrés par ce type de travaux et de mettre en place des mesures visant à éliminer ou réduire ces risques à un niveau acceptable. Il est primordial de superviser rigoureusement les travaux dès leur commencement.

M9.1 Identification des risques

M9.1.1 Une évaluation des risques sera effectuée afin d'identifier les risques potentiels présentés par les travaux et les mesures à prendre pour les atténuer.

M9.1.2 Avant le commencement des travaux, la personne responsable de la sécurité incendie devra s'entretenir avec le prestataire afin de déterminer quels seront les travaux à entreprendre et de convenir d'un programme d'actions visant à s'assurer que les travaux engendreront le moins de risques possibles pour l'hôtel et ses occupants. Cela peut impliquer la fermeture ou l'isolation de certaines parties de l'hôtel, et une concertation avec les pompiers pour tout changement concernant l'accès au site ou aux équipements de protection incendie.

M9.1.3 Si les travaux de rénovation sont entrepris dans des locaux existants et partiellement occupés, il convient de prendre en considération les répercussions résultant de la désactivation de zones ou de parties de systèmes fixes, tels que les systèmes de détection d'incendie, en s'assurant de minimiser les fausses alertes et de mettre en place une « protection » totale aussitôt que possible.

M9.2 Informations à communiquer aux entreprises extérieures

M9.2.1 Les procédures d'évacuation applicables dans l'hôtel devront être expliquées aux entreprises extérieures. Les voies d'évacuation et l'emplacement de l'alarme incendie la plus proche devront également leur être indiqués. Le prestataire sera informé de l'importance de maintenir toutes les voies et issues de secours libres de tout obstacle. Il peut également avoir besoin de considérer l'impact des précautions à prendre en cas d'incendie dans le reste des locaux du « site » et la nécessité, en pareil cas, de garantir l'isolation appropriée de ces locaux en raison des risques accrus d'incendie.

M9.3 Informations à communiquer au personnel

M9.3.1 Il convient d'informer l'ensemble du personnel des travaux à entreprendre et de lui demander de faire preuve d'une vigilance extrême pendant toute la durée de ces travaux. Le nombre d'employés du prestataire se trouvant chaque jour dans l'hôtel sera consigné à la réception de sorte qu'ils puissent être comptabilisés dans le décompte des personnes à évacuer de l'hôtel, le cas échéant.

M9.4 Mesures applicables en cas de « travaux par points chauds »

M9.4.1 Dans le cas où des travaux par points chauds sont entrepris (utilisation de matériel de soudure ou de chalumeaux, par exemple), il convient d'instaurer un « système de permis de travail par points chauds ». Le Permis fera mention précise des travaux à réaliser, le lieu et les mesures de sécurité à prendre. Le Permis ne pourra être valable que pendant une journée ou demi-journée et devra être renouvelé au besoin.

M9.4.2 Le lieu où les travaux par points chauds sont censés être réalisés devra être inspecté afin de s'assurer que les éventuels objets combustibles ont été enlevés ou sont suffisamment protégés contre la chaleur ou les étincelles produites.

M9.4.3 Le lieu où des travaux par points chauds doivent être réalisés sera équipé d'un nombre suffisant d'extincteurs adaptés. Il devra être démontré que le personnel du prestataire a reçu la formation nécessaire à l'utilisation des extincteurs.

M9.4.4 Dès l'achèvement de tous travaux par points chauds, le lieu concerné sera examiné. Cette opération sera à renouveler une heure après. Si tout est satisfaisant, le permis de travail par point chaud peut alors être classé.

M9.5 Stockage sécurisé du matériel du prestataire

M9.5.1 Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les substances susceptibles de s'avérer dangereuses, telles que les peintures ou les produits de nettoyage inflammables, sont conservées à l'écart des autres produits inflammables, dans des lieux de stockage sécurisés et suffisamment aérés.

M9.5.2 Aucune bouteille de gaz ne devrait rester dans l'hôtel durant la nuit. Le prestataire devra les enlever de l'établissement ou les stocker en un lieu sûr à l'extérieur de celui-ci.

M10 GESTION DES MENACES D'INCENDIE CRIMINEL

Un grand nombre d'incendies d'hôtels sont dus à des actes criminels. Il est donc important de prendre des mesures visant à réduire, dans toute la mesure possible, ce type de menaces. L'Évaluation des risques d'incendie doit prendre en compte la probabilité d'un incendie criminel dans l'hôtel. Des dispositifs appropriés sont à mettre en place afin de réduire cette probabilité à un niveau aussi bas que possible.

M10.1 Mesures visant à réduire les menaces d'incendie criminel

M10.1.1 Il existe un grand nombre de mesures permettant de lutter contre les risques d'incendie criminel et pouvant être mises en œuvre, selon le cas, dans chaque hôtel. Voici ci-après quelques-unes d'entre elles :

- S'assurer que l'extérieur de l'hôtel est bien éclairé ;
- Sécuriser les alentours de l'hôtel dans la mesure du possible ;
- Sortir régulièrement tous les déchets combustibles ;
- Interdire le dépôt de conteneurs de déchets aux abords de l'hôtel ;
- Verrouiller tous les placards de stockage, les lingerie et les locaux techniques lorsqu'aucun membre du personnel ne s'y trouve ;
- Encourager le personnel à signaler tout agissement suspect ;
- Envisager l'installation de systèmes de surveillance (caméras en circuit fermé, par exemple), car la présence de ce type de caméras peut avoir un effet dissuasif ; et
- S'assurer du bon fonctionnement et contrôle des caméras à circuit fermé déjà installées.

INTRODUCTION À LA SECTION B – BÂTIMENT ET À LA SECTION S – SYSTÈMES

1. Les sections B et S qui suivent portent sur la conception et la construction réelle d'un hôtel, ainsi que sur les systèmes de sécurité incendie pouvant y être installés. Il est entendu que, dans tous les cas, la conception d'un hôtel et les systèmes qui y sont requis doivent satisfaire aux exigences du pays, de la région ou de la localité.
2. Les informations fournies dans le présent document ont vocation à aider la Personne responsable et l'Équipe de direction à mieux comprendre les exigences de sécurité incendie établies par les autorités locales, et à présenter les pratiques européennes considérées comme les plus performantes dans ce domaine. Ces informations seront également utiles aux personnes chargées de concevoir de nouveaux hôtels, ou de réaliser des extensions ou rénovations importantes dans les hôtels existants.
3. Les personnes ainsi informées seront à même de mieux comprendre le pourquoi des exigences et des dispositifs de sécurité incendie mis en place. Ces informations les aideront dans le management quotidien de la sécurité incendie et leur permettront en outre de procéder à une évaluation plus efficace des risques auxquels est exposé l'hôtel dans ce domaine.
4. Les sections B et S fournissent également des conseils sur la manière d'atteindre les objectifs de sécurité incendie fixés lorsque les exigences prescriptives s'avèrent très difficiles voire impossibles à satisfaire. Pour y parvenir, il est possible d'utiliser l'ingénierie de sécurité incendie ou d'exploiter judicieusement des systèmes passifs ou actifs, individuellement ou conjointement.
5. La nature de la conception et/ou l'étendue des systèmes installés dans certains hôtels existants peuvent ne pas tout à fait correspondre à la description faite dans ce document. Si tel est le cas, les personnes responsables dans chaque hôtel estimeront, en s'appuyant sur l'Évaluation des risques d'incendie, les mesures nécessaires à prendre pour élever le niveau de la sécurité incendie de l'établissement à un niveau acceptable.
6. Il est évident que, dans certains hôtels, la nature et l'ampleur des travaux requis pourront engendrer des conséquences financières et opérationnelles importantes. Il sera raisonnable, compte tenu des circonstances, de programmer la réalisation des travaux sur une certaine durée, en donnant la priorité aux travaux qui pourront contribuer à améliorer au mieux le niveau de sécurité incendie.
7. Cette démarche doit être perçue non pas comme une occasion de retarder ou reporter d'éventuels travaux de rénovation, mais comme une reconnaissance des difficultés auxquelles certains hôtels seraient confrontés s'il leur était demandé de procéder à des améliorations sur le champ.

- 8 Dans certains hôtels toutefois, l'agencement actuel et/ou l'absence de systèmes adéquats constituent un risque inacceptable tant pour les clients que pour le personnel. Lorsque l'Évaluation des risques d'incendie permettra d'identifier ces lacunes, il y aura lieu de prendre des décisions fondamentales en ce qui concerne la continuité de l'exploitation sur tout ou partie de l'hôtel, jusqu'à ce qu'il soit possible d'entreprendre des travaux d'amélioration.
- 9 Le propriétaire, le directeur et/ou la personne responsable doivent garder en vue le fait que, en vertu de la plupart des législations en vigueur aux niveaux national et européen, il leur incombe de garantir la sécurité de leurs clients et de leur personnel, et que leur responsabilité pénale peut être engagée en cas d'incendie.

SECTION B – BÂTIMENT

La conception d'un bâtiment hôtelier, son emplacement, son accessibilité et la qualité de sa construction sont des aspects importants qui peuvent influencer sur la capacité du bâtiment à résister au feu. Cela affecte également la facilité d'évacuation des occupants et la capacité des pompiers à maîtriser un incendie.

Ainsi qu'il a été précédemment mentionné, les mesures proposées dans la présente section visent à traiter des questions liées à la sécurité des personnes. Les propriétaires d'hôtel peuvent estimer que des mesures supplémentaires, allant plus loin que les dispositions prévues dans le présent document et dans la réglementation locale, contribueraient probablement à prévenir ou réduire les dommages matériels et l'interruption d'activité provoqués par un incendie.

Dans tous les cas, la conception d'un hôtel doit au minimum satisfaire l'ensemble des normes nationales, régionales ou locales (« normes locales » dans la suite) de construction et de sécurité incendie. Ces normes feront très souvent référence aux normes techniques ou codes de pratiques applicables soit au niveau européen soit au niveau international. Lorsque les sections qui suivent abordent les systèmes de protection incendie, il est supposé qu'ils seront parfaitement conformes aux normes locales, au minimum. Les sections suivantes ont vocation à présenter les objectifs de conception à atteindre dans le cadre réglementaire approprié.

B1 CHOIX DU SITE ET AGENCEMENT DU BÂTIMENT

- B1.1** Le site doit être accessible aux camions de pompiers afin de leur permettre de stationner à une distance raisonnable des poteaux incendie et de l'entrée principale de l'hôtel. Il doit également être possible d'accéder à tout moment à l'intérieur du bâtiment afin de permettre aux pompiers de participer à l'évacuation de ses occupants et de maîtriser l'incendie.
- B1.2** L'hôtel et toutes ses issues ne devront pas être exposés à un incendie qui s'est déclaré dans une propriété ou des locaux adjacents ou voisins. Ceci peut être évité en prévoyant une séparation physique adéquate ou un cloisonnement résistant au feu.
- B1.3** La conception et l'agencement du bâtiment devront permettre à l'hôtel de fonctionner de manière efficace, sans présenter des configurations susceptibles d'augmenter le risque d'incendie (voies d'évacuation plus longues ou difficiles à emprunter, configurations favorisant la propagation rapide de la fumée d'un local à un autre, par exemple).

B1.4 Un incendie ayant pris naissance dans un parking souterrain ou adjacent et couvert ne devrait pas pouvoir occasionner des dommages aux principaux équipements techniques ou aux systèmes électriques de l'hôtel. Ceci peut être évité en prévoyant une séparation physique adéquate ou un cloisonnement résistant au feu.

B1.5 Toutes les zones de services de l'hôtel seront conçues pour une utilisation rationnelle et séparées des zones adjacentes par des compartimentages résistant au feu.

B2 CONSTRUCTION ET FINITIONS INTÉRIEURES

B2.1 Résistance au feu de la structure du bâtiment

B2.1.1 La structure du bâtiment sera conçue et construite de manière à résister au feu suffisamment longtemps pour permettre à tous les occupants d'être évacués en toute sécurité et aux pompiers de combattre le feu. Il convient donc de prendre en compte l'emplacement du bâtiment et le temps nécessaire aux pompiers pour se rendre sur le lieu de la catastrophe et mettre en œuvre les opérations de sauvetage et de lutte anti-incendie.

B2.2 Compartimentation

B2.2.1 Il est nécessaire de créer dans le bâtiment des compartiments résistant au feu, par des murs, des planchers, des cloisons et des portes coupe-feu afin d'empêcher le feu et/ou la fumée de se répandre rapidement dans l'enceinte du bâtiment. Il est parfois possible d'atteindre ce même objectif en utilisant une installation d'extinction automatique à eau (sprinklers, brouillard d'eau) et/ou un système de désenfumage mécanique adapté. La présence de ces systèmes automatiques peut également contribuer à réduire légèrement la résistance au feu de certains éléments. Le bien fondé de ces « dispositifs de compensation » est vérifié par des personnes compétentes en la matière.

B2.2.2 Les façades et planchers sont conçus de manière à empêcher une propagation rapide du feu d'un étage à l'autre.

B2.2.3 L'utilisation judicieuse de cloisons et de portes peut empêcher efficacement la propagation horizontale du feu et de la fumée vers les voies d'évacuation (couloirs et escaliers) et les autres parties du bâtiment. La résistance au feu des cloisons, des portes et des couloirs devra prendre en compte le temps nécessaire à l'évacuation de tous les occupants du bâtiment.

B2.2.4 Les couloirs et les escaliers de secours seront séparés des locaux adjacents par des parois coupe-feu des portes coupe-feu équipées de ferme-portes afin d'éviter que le feu et/ou la fumée se propagent dans les voies d'évacuations. Le degré de résistance au feu requis peut être déterminé en effectuant une Évaluation des risques incendie.

B2.2.5 Les canalisations et gaines techniques verticales ainsi que leurs branches horizontales ne devront pas favoriser une propagation rapide du feu et/ou de la fumée d'un compartiment coupe-feu à un autre. Ils devront par conséquent former leur propre compartiment coupe-feu ou être divisés en compartiments selon des intervalles proportionnels à la structure du bâtiment

B2.2.6 Les ascenseurs clients et de service ne devront pas favoriser la propagation rapide du feu et/ou de la fumée vers les étages supérieurs.

B2.2.7 Les toits en verre, plafonds ou baies vitrées ne devront pas permettre la propagation du feu entre les compartiments coupe-feu.

B2.2.8 Tous les perçages (ou trous) dans un mur coupe-feu devront être rebouchés avec un matériau coupe-feu pour assurer la continuité de la résistance au feu de la paroi. Cette précaution est particulièrement importante à la suite de travaux réalisés par des entreprises extérieures.

B2.3 Finitions intérieures

B2.3.1 Aucune finition et décoration intérieure réalisée dans les chambres, les couloirs, les escaliers et les espaces publics, y compris la moquette, les rideaux, les stores, les plafonds suspendus et les luminaires, ne devra être facilement inflammable. Les revêtements d'habillage des murs et des plafonds des voies d'évacuation ne devraient pas favoriser leur rapide inflammation.

B2.3.2 Aucun matériau combustible utilisé au-dessus de plafonds suspendus (câble électrique et matériau d'isolation, par exemple) ne devrait favoriser une propagation rapide du feu.

B2.3.3 Il convient de s'assurer que les matériaux combustibles sont conservés à l'écart de toute source de chaleur telle que les luminaires.

B2.3.4 Les éléments de décoration intérieure, tels que le mobilier et la literie, devront satisfaire aux normes nationales ou européennes applicables ; en d'autres termes, ils ne devront ni s'enflammer ni brûler facilement.

B2.3.5 Certains meubles et lits capitonnés existants peuvent contenir des garnitures intérieures inflammables. Il est de bon usage pour le personnel de vérifier régulièrement que les capitonnages n'ont pas été déchirés au point d'exposer le matériau de garniture à un risque potentiel d'inflammation par une cigarette ou une allumette.

B2.3.6 Tout nouveau mobilier introduit dans un hôtel fera l'objet d'une évaluation visant à s'assurer qu'il peut être utilisé sans danger.

B3 VOIES D'EVACUATIONS

B3.1 Les voies d'évacuations sont indispensables pour permettre aux occupants de l'hôtel de le quitter rapidement et en toute sécurité en cas d'incendie. Les voies d'évacuation sont généralement constituées par des blocs-portes, des couloirs, des escaliers, des halls et des portes extérieures. Elles peuvent comprendre les voies (cheminements) destinées à un usage normal ou les voies réservées uniquement à une évacuation d'urgence.

B3.2 Critères de conception des voies d'évacuation

B3.2.1 Les voies d'évacuation, y compris les rétrécissements situés au droit des embrasures de porte par exemple, devront être suffisamment larges pour permettre la circulation du nombre de personnes censées les emprunter. Outre la formule prévue par la plupart des normes nationales pour calculer ce nombre, il est également possible de recourir aux services d'un ingénieur qualifié en sécurité incendie afin de procéder à leur évaluation.

B3.2.2 Il convient de protéger les voies d'évacuation contre l'invasion du feu et/ou de la fumée par l'utilisation d'une enveloppe (sol, mur et plafond) résistant au feu. Ces voies sont identifiées par le terme « voies protégées ».

B3.2.3 Les voies d'évacuation devront être aussi courtes que possible et permettre de déboucher directement et facilement sur une issue ou des chemins d'évacuation alternatifs, pour finalement accéder à une porte de sortie à l'extérieur du bâtiment.

B3.2.4 Dès lors qu'une personne s'est engagée dans une voie d'évacuation protégée, il est préférable qu'elle continue de progresser dans cette voie sécurisée jusqu'au point lui

- permettant d'accéder à l'extérieur du bâtiment. Il est toutefois acceptable, dans certaines circonstances, que la voie d'évacuation soit partiellement constituée d'un cheminement qui traverse une zone non protégée (une zone d'accueil ou un hall de réception, par exemple). Cette solution sera jugée plus acceptable s'il existe une voie de secours indépendante accessible depuis l'hôtel et débouchant directement sur l'extérieur du bâtiment. Même en présence d'une deuxième voie de secours, cette solution devra toujours faire l'objet d'une évaluation rigoureuse afin d'apprécier les risques posés par la nature de la zone d'accueil ou du hall de réception et des éléments qui s'y trouvent. Il convient d'envisager le renforcement du système de détection d'incendie équipant la zone d'accueil ou le hall de réception afin de pouvoir donner l'alerte le plus tôt possible, ou l'installation de sprinklers afin de contrôler et éventuellement maîtriser tout incendie susceptible de s'y déclarer.
- B3.2.5** Dans certaines situations, il peut arriver que des personnes n'aient d'autre choix que de fuir un incendie en se dirigeant dans la seule direction s'offrant à elles. Ces personnes se trouvent alors dans ce que l'on appelle communément une « impasse » ou un « cul de sac ». La longueur maximale de ce type de voies est généralement indiquée dans les textes réglementaires locaux. En règle générale, une « impasse » ou un « cul de sac » doit rester aussi court(e) que possible et être protégé(e) contre les effets du feu.
- B3.2.6** Les zones exposées à un risque d'incendie élevé ne devront présenter aucune ouverture débouchant directement sur une voie de secours.
- B3.2.7** Les hôtels constitués de deux étages ou plus (au dessus du rez-de-chaussée) devront être équipés de deux escaliers de secours au minimum, physiquement séparés l'un de l'autre par des éléments coupe-feu. Il s'agit d'une précaution qui permet de garantir la disponibilité d'un escalier de secours sûr dans l'éventualité où l'incendie rendrait l'autre escalier inutilisable. Les escaliers devront être protégés, utilisables sans danger et, dans l'idéal, conduire directement à une sortie finale débouchant sur l'extérieur (voir le point B3.2.4 ci-dessus).
- B3.2.8** Lorsque la mise à disposition de deux escaliers se révèle impossible, il convient de procéder à une Évaluation des risques incendie et de mettre en œuvre des mesures de compensation afin de remédier à toutes les déficiences révélées par l'évaluation des risques incendie. Ces mesures seront spécifiques à chaque hôtel mais pourront inclure, par exemple, un renforcement des systèmes de détection et d'alarme d'incendie, des dispositifs de protection structurelle supplémentaires, l'installation de sprinklers ou un système adapté permettant de limiter le risque d'enfumage.
- B3.2.9** Les voies d'évacuation devront être accessibles en permanence. Les portes permettant d'accéder aux voies d'évacuation seront équipées de dispositifs de fermeture simples pouvant être actionnés du côté des personnes empruntant ces voies. Le fonctionnement de ces dispositifs de fermeture doit être évident et ne pas nécessiter l'usage d'une clé ou la manipulation de plusieurs mécanismes. L'utilisation de dispositifs de fermeture de porte incorporant un « verrou en verre » est à éviter car la nuit, les clients peuvent être amenés à quitter l'hôtel sans chaussures.
- B3.2.10** Les portes des chambres de l'établissement devront toujours être faciles à actionner de l'intérieur et ouvertes d'une simple manœuvre. Toutes les portes d'issue de secours s'ouvrent dans le sens de l'évacuation ; toutefois, celles conduisant aux chambres de l'hôtel ou à des pièces destinées à accueillir très peu d'occupants peuvent s'ouvrir vers l'intérieur.
- B3.2.11** Dans l'idéal, les sorties finales se situent à des emplacements permettant un éloignement rapide des personnes des environs de l'hôtel de sorte qu'elles ne soient plus exposées aux dangers de l'incendie ou de **la fumée**. Pour ce faire, il convient de prévoir un accès direct sur une rue, une échappée, une allée piétonne ou un espace libre. Lorsque cela est possible, les voies de secours seront configurées de telle sorte que l'évacuation des occupants ne fasse pas obstacle aux opérations de lutte anti-incendie. Le point de rassemblement sera situé à une certaine distance des locaux, dans un lieu sûr dépourvu d'obstacles majeurs (grandes

voies routières, par exemple) en empêchant l'accès. Les vitrages immédiatement adjacents aux voies de secours extérieures devront procurer un degré de résistance au feu conforme aux normes nationales.

B3.2.12 Il convient de porter une attention particulière à l'emplacement des miroirs longeant les voies d'évacuation car ils sont susceptibles de mal orienter les personnes lors de leur évacuation vers l'extérieur du bâtiment.

B3.2.13 Les rideaux, les stores et autres parements ne devront ni faire obstacle au fonctionnement des portes de secours ni dissimuler les indications de sortie de secours.

B3.2.14 Les voies de secours extérieures devront, dans toute la mesure du possible, être libres de tout amoncellement de neige, de feuilles, et autres obstacles.

B3.3 Installations spéciales pour personnes handicapées

B3.3.1 Toute personne, y compris les clients et le personnel, se trouvant dans l'hôtel (et souffrant d'une ou plusieurs incapacités physiques est en droit de se sentir en sécurité pendant son séjour. Les plans d'évacuation devront prendre en compte la situation des clients atteints d'infirmités et prêter une attention spéciale à ceux qui souffrent d'un handicap moteur, auditif ou oculaire ainsi qu'à ceux présentant des déficiences cognitives.

B3.3.2 Les procédures d'évacuation devront prendre en compte plus particulièrement les clients handicapés qui séjournent dans les chambres situées aux étages et sur les configurations présentant des marches ou d'autres obstacles dangereux situés entre les lieux publics ou les chambres et les sorties de secours.

B3.3.3 Dans l'idéal, les personnes handicapées se déplaçant en chaise roulante devront être en mesure d'emprunter les voies d'évacuation et d'évacuer le bâtiment sans avoir besoin d'une aide extérieure. Si cela s'avère impossible, elles devront avoir la possibilité d'accéder à une zone protégée ou d'y rester (îlot de sûreté) jusqu'au moment de leur évacuation, et de contacter le personnel d'accueil s'il y a lieu. Il convient d'installer des moyens de communications adaptés dans les îlots de sûreté afin de permettre à toute personne qui s'y trouve de signaler sa présence.

B3.3.4 Pour les nouveaux hôtels, ces procédures seront élaborées dans le cadre du processus de conception, et communiquées à l'Équipe de direction de l'établissement lors de son ouverture au public. En outre, il est vivement conseillé d'héberger les clients handicapés au rez-de-chaussée où dans les niveaux inférieurs de l'hôtel.

B3.4 Éclairage d'évacuation d'urgence

B3.4.1 Les voies d'évacuation seront équipées d'un éclairage normal ainsi que d'un éclairage d'évacuation d'urgence qui illumine parfaitement la voie jusqu'au lieu de mise en sécurité.

B3.5 Signalétique d'évacuation d'urgence

B3.5.1 Toutes les voies d'évacuation seront balisées par une signalisation suffisante afin d'éviter toute confusion lors de l'évacuation de l'hôtel. Les indications d'évacuation seront clairement visibles, même en cas de coupure de courant ; pour ce faire, il conviendra par exemple de prévoir un dispositif d'éclairage de secours placé à proximité ou l'utilisation d'un balisage photoluminescent.

B3.5.2 Les instructions placées dans les chambres de chaque client et dans les circulations devront clairement :

- expliquer les mesures à prendre en cas d'incendie ou de déclenchement d'une alerte incendie ;

- indiquer l'emplacement des voies d'évacuation sous forme pictographique ;
- indiquer l'emplacement du déclencheur manuel d'alarme incendie ainsi que de l'équipement de premiers secours et de lutte anti-incendie les plus proches ; et
- indiquer l'emplacement du Point de rassemblement.

B3.6 Point de rassemblement

B3.6.1 Les personnes évacuant l'hôtel se réuniront en un point désigné à l'avance, où il sera procédé à un appel afin de s'assurer que tous les occupants ont bien été évacués. Ce point est appelé le Point de rassemblement.

B3.6.2 Le Point de rassemblement sera :

- suffisamment spacieux pour accueillir le nombre de personnes évacuées ;
- éloigné des points d'accès des pompiers ; et
- situé à une certaine distance de l'hôtel, dans un lieu sûr dépourvu d'obstacles majeurs (grandes voies routières, par exemple) qui en empêcherait l'accès.

B4 DISPOSITIONS SÉCIFIQUES AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

B4.1 Bien que la définition d'Immeuble de grande hauteur varie d'une région ou d'un pays à l'autre, des principes généraux s'appliquent à l'ensemble de ces bâtiments.

B4.2 Les immeubles de grande hauteur présentent des problèmes de sécurité incendie particuliers dus à :

- un nombre plus important d'occupants ;
- des temps d'évacuation des occupants plus longs ;
- des parties supérieures situées hors de portée des échelles et des appareils aériens d'incendie ;
- des distances importantes entre le commandement et contrôle des services d'incendie et la tête de pont opérationnelle ;
- des délais pour atteindre la zone d'incendie au sein du bâtiment ;
- la nécessité d'obtenir un volume d'eau suffisant pour combattre le feu dans la zone d'incendie ;
- des besoins d'effectifs et de véhicules supplémentaires ;
- la nature physiquement complexe de la lutte anti-incendie aux étages supérieurs ; et
- l'impact potentiel d'un incendie étendu ou de longue durée sur la structure.

B4.3 Pendant la phase de conception d'un nouvel hôtel, il convient de prêter une attention spéciale aux problèmes susvisés et de consigner les solutions apportées par écrit dans le Plan directeur de sécurité incendie.

B4.4 Les points ci-dessous pourront y être abordés :

- Augmentation du degré de résistance au feu de la structure ;
- Augmentation du compartimentage ;
- Installation d'extincteurs automatiques à eau. *Ceci peut diminuer ou éliminer la nécessité d'augmenter la résistance au feu et/ou le compartimentage ;*
- Prévision d'un accès à l'intérieur et aux étages supérieurs du bâtiment (en installant des ascenseurs réservés aux pompiers, par exemple) ;
- Mise à disposition de sas protégés conduisant aux escaliers ou ascenseurs à chaque étage afin d'offrir aux pompiers une « tête de pont » leur permettant d'organiser les opérations d'intervention ;
- Mise à disposition d'installations de distribution d'eau fixes par le biais de collecteurs principaux d'incendie verticaux complètement alimentés en eau (colonnes humides) ;

- Prévision d'une « évacuation sélective » du bâtiment afin de prévenir le « surencombrement » des escaliers de secours ; et
- Les voies d'évacuation débouchant directement sur un espace libre à l'extérieur du bâtiment.

B5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX HÔTELS ÉLOIGNÉS OU ISOLÉS ET AUX HÔTELS DE MONTAGNE

- B5.1** Ces hôtels présentent des problèmes spécifiques en matière de sécurité incendie, principalement dus à leur emplacement. Ils peuvent en effet être isolés et difficiles d'accès, retardant ainsi l'intervention des pompiers.
- B5.2** Il peut également s'avérer difficile d'avoir accès à des installations de distribution d'eau dans les lieux isolés.
- B5.3** Il y a lieu de prendre en considération la nécessité potentielle de faire évacuer les clients du bâtiment dans des conditions climatiques extrêmes telles que la neige et les températures très basses.
- B5.4** Pendant la phase de conception d'un nouvel hôtel, il convient de prêter une attention spéciale aux problèmes susvisés et de consigner les solutions apportées par écrit dans le Plan directeur de sécurité incendie.
- B5.5** Les points ci-dessous pourront y être abordés :
- Augmentation du degré de résistance au feu de la structure ;
 - Augmentation des compartimentages ;
 - Installation d'extincteurs automatiques à eau. *Ceci peut diminuer ou éliminer la nécessité d'augmenter la résistance au feu et/ou les compartimentages ;*
 - Mise à disposition d'une installation de distribution d'eau fixe pour la lutte anti-incendie ; et
 - Un bâtiment situé suffisamment près devrait pouvoir servir d'îlot de sûreté aux personnes devant évacuer l'hôtel.

B6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS PROTÉGÉS

- B6.1** Il convient de porter une attention particulière aux bâtiments historiques protégés reconvertis en hôtels, dont la forme de construction ou l'agencement (présence fréquente d'un seul escalier, par exemple) s'avère problématique lors d'un usage commercial.

B7 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS

- B7.1** Lorsque les hôtels intègrent des méthodes de construction modernes (c'est-à-dire constitués de structures préfabriquées), il convient de prêter une très grande attention à ce que la construction soit de haute qualité et que les espaces vides de la structure comprennent un élément coupe-feu afin d'empêcher une large diffusion intérieure de la fumée.

B8 PARKINGS COUVERTS OU SOUTERRAINS

- B8.1** En général, les parkings d'hôtel sont soit situés dans un espace libre hors de l'hôtel soit au rez-de-chaussée ou au sous-sol de l'établissement.

- B8.2** La conception devrait être telle qu'un incendie qui se déclare dans le parking de l'hôtel ne puisse ni se propager aux autres parties de celui-ci ni endommager un quelconque système ou équipement technique de l'établissement.
- B8.3** Les parkings couverts et souterrains seront équipés d'un minimum de deux (2) voies de secours éclairées et balisées de façon adéquate.
- B.8.4** Lorsque la mise à disposition de deux voies de secours se révèle impossible, il convient de procéder à une Évaluation des risques incendie et de mettre en œuvre des mesures de compensation afin de remédier à toutes déficiences relevées lors de l'évaluation de ces risques. Ces mesures seront spécifiques à chaque parking mais pourront inclure, par exemple, un renforcement des systèmes de détection et d'alarme d'incendie, des dispositifs de protection structurelle supplémentaires, l'installation d'extincteurs automatiques à eau (sprinklers) ou un type de système de contrôle de fumée adapté.
- B8.5** Le parking, les escaliers et les ascenseurs seront conçus et installés de sorte à empêcher la propagation rapide de la fumée ou de l'incendie depuis le parking aux autres parties de l'hôtel.
- B8.6** Un incendie se déclarant dans un parking couvert ou souterrain ne doit présenter de risques pour aucun des principaux équipements techniques de l'hôtel. Par exemple, les câbles assurant l'alimentation en électricité de l'hôtel ne doivent pas traverser le parking sans protection.
- B8.7** Les matériaux ou finitions appliquées sur les sols, les murs et les plafonds, ainsi que les matériaux d'isolation utilisés dans le parking, ne doivent pas favoriser la propagation rapide de l'incendie ou la production intense de fumée.
- B8.8** Il convient de prévoir des installations destinées à neutraliser tout déversement d'essence ou de gazole dans les zones de stationnement.
- B8.9** Il y a lieu d'envisager certains moyens d'assurer le contrôle des concentrations en monoxyde de carbone et l'élimination des fumées produites lors d'un éventuel incendie.

SECTION S – SYSTÈMES (équipements techniques)

Plusieurs systèmes mécaniques, électriques et éventuellement gazeux seront installés dans un bâtiment afin de contrôler le « climat » interne, de fournir un éclairage et de la chaleur, et de distribuer l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des installations de l'hôtel. D'autres systèmes seront plus particulièrement destinés à améliorer les niveaux de sécurité incendie dans le bâtiment. Tous ces systèmes seront conçus, installés, testés et entretenus afin de s'assurer qu'ils fonctionnent sans danger et qu'ils sont conformes aux normes techniques qui leur sont applicables. L'ensemble des informations liées aux systèmes, notamment celles concernant leurs contrôles et leur maintenance, seront consignées par écrit dans le Registre de sécurité incendie. Il est important que la conception et l'installation de systèmes non liés à la lutte anti-incendie ne permettent pas le départ ou la propagation indu(e) d'un incendie via, par exemple, les canalisations ou les ouvertures destinées aux équipements techniques du bâtiment.

S1 INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'HOTEL

S1.1 Installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

- S1.1.1** Les centrales de traitement d'air, les ventilateurs d'extraction, les gaines de soufflage et d'extraction seront conçus et installés de façon à empêcher la propagation rapide de la fumée et de l'incendie d'un étage à l'autre ou d'un compartiment coupe-feu à l'autre.
- S1.1.2** Pour ce faire, il est possible d'utiliser des clapets coupe-feu ou de fermer certaines parties du système, selon le cas.
- S1.1.3** Une matrice « cause et effet » devrait être définie avec précision dès le stade de conception de tout nouvel hôtel afin de déterminer le fonctionnement des systèmes CVC en cas d'incendie.
- S1.1.4** Le système CVC est interfacé au système d'alarme et de détection d'incendie de manière à ce qu'il fonctionne conformément à la matrice « cause et effet » dans l'éventualité où un incendie serait détecté.
- S1.1.5** Il est recommandé d'éloigner suffisamment les sorties d'évacuation de fumée et les entrées d'air frais pour empêcher les fumées de pénétrer de nouveau dans le bâtiment.

S1.2 Distribution et installations de gaz

- S1.2.1** Les installations de gaz ou de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et les tuyaux de distribution seront conçus, installés et entretenus afin de réduire les risques d'incendie, d'explosion ou de fuite de gaz.

S1.3 Installations électriques

- S1.3.1** En cas d'incendie ou d'autre incident grave affectant le panneau électrique principal :

- Les installations électriques de secours ne doivent en aucun cas pouvoir être endommagées.
- Les pompiers doivent être en mesure de se déplacer en toute sécurité sans avoir à attendre l'arrêt du système de distribution de courant haute tension.
- L'incendie ne doit pas pouvoir se propager à l'extérieur du local électrique par les câbles électriques ou les ouvertures (trous) non protégées.

- S1.3.2** Un système de distribution d'électricité de secours doit être installé afin d'alimenter les principales installations de sécurité incendie lorsque celles-ci ne disposent pas de leur propre source électrique de secours « intégré ».

- S1.3.3** En cas d'incendie, les pompiers doivent pouvoir accéder très facilement à un dispositif d'arrêt automatique conçu pour couper toute source de courant électrique, à l'exception de la source de secours.

S1.4 Éclairage de secours

- S1.4.1** Il convient de prévoir un système d'éclairage de secours afin de procurer une bonne visibilité le long des voies d'évacuation et un minimum de visibilité dans les lieux publics, indépendamment de l'éclairage normal. Le courant électrique alimentant le système d'éclairage de secours devrait suffire à assurer l'évacuation de toutes les personnes exposées aux risques, et provenir d'une source unique ou de plusieurs unités intégrées et indépendantes.

S1.5 Ascenseurs et monte-charges

- S1.5.1** Les ascenseurs seront conçus et installés de manière à respecter les normes industrielles et de sécurité en parfaite conformité avec les normes et la réglementation locales. Les

ascenseurs seront équipés de dispositifs permettant le sauvetage des personnes qui y restent captives à la suite d'une coupure de courant. En cas d'incendie, un ascenseur devra également être conçu pour fonctionner en continu dans les conditions suivantes :

- il est nécessaire à l'évacuation de personnes handicapées (si cela est précisé dans la stratégie de sécurité incendie applicable dans l'hôtel) ; ou
- l'ascenseur est désigné comme un ascenseur prioritaire.

S2 SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE

S2.1 Système automatique de détection et d'alarme incendie

- S2.1.1** Il convient d'installer un système de détection et d'alarme incendie homologué dans l'hôtel. L'installation de détecteurs de fumée (ou de chaleur lorsque les détecteurs de fumée sont susceptibles de déclencher de fausses alertes, dans les cuisines par exemple) augmentera les probabilités de détecter très rapidement un incendie et de donner l'alerte. Par conséquent, il convient dans l'idéal de prévoir un système de détection dans toutes les parties de l'hôtel, notamment dans les chambres et les escaliers.
- S2.1.2** Les grands espaces vides dans les plafonds, les toits ou les greniers ainsi que les principales gaines techniques pourront être équipés d'un système de détection.
- S2.1.3** Ce système intègre des déclencheurs manuels (ou « bris de glace ») permettant aux clients ou aux employés de déclencher une alarme incendie. Ces déclencheurs manuels sont situés en des lieux où ils peuvent être accessibles et utilisés sans exposer les clients ou le personnel à des risques supplémentaires.
- S2.1.4** Le fonctionnement du système devra prendre en compte la stratégie d'évacuation adoptée par l'hôtel. Il devra également respecter la matrice « cause et effet » existante pour les interfaces avec d'autres systèmes de protection incendie et équipements techniques.
- S2.1.5** Le Tableau central de commande d'alarme incendie (SSI) est le cœur de l'ensemble des systèmes de détection, **d'alarme et de communication**. Il se trouve donc en un lieu constamment surveillé par un employé qui maîtrise son fonctionnement et situé à proximité de l'entrée principale de l'hôtel (à la réception ou dans une salle de sécurité, par exemple) dans une pièce protégée. Lorsqu'un seul employé peut assurer cette surveillance, il y aura lieu, en cas d'urgence, de prévoir la disponibilité de personnel d'assistance qualifié en quelques minutes seulement.
- S2.1.6** Le Tableau de commande central est conçu de sorte à assurer avec précision le contrôle continu et fiable de l'ensemble des systèmes de détection, d'alarme, d'extincteurs automatiques à eau (sprinklers) et autres liés à la sécurité incendie de l'hôtel. Pour les systèmes les plus avancés, il est possible de contrôler à distance les dispositifs de sécurité et autres systèmes de sécurité incendie, et de gérer les procédures d'évacuation d'urgence depuis le Tableau de commande central.
- S2.1.7** L'alarme d'évacuation pourra être déclenchée dans toutes les parties de l'hôtel depuis ce même tableau. L'alarme devra être entendue par tous les occupants de l'hôtel, notamment les personnes souffrant de handicaps temporaires ou permanents, y compris auditifs ou oculaires.
- S2.1.8** Dans certains grands hôtels, la présence de « tableaux répéteurs » supplémentaires peut s'avérer nécessaire. Ces tableaux sont idéalement situés en des points d'accès secondaires des pompiers.

- S2.1.9** Les surveillants de nuit seront équipés d'un alphanpage ou de tout autre moyen de communication leur permettant de recevoir des signaux d'alarme où qu'ils se trouvent.
- S2.1.10** Les surveillants de nuit isolés seront, en outre, équipés d'un système de détresse émettant des signaux d'alarme automatiques vers un lieu constamment occupé.
- S2.1.11** Un téléphone ou un autre système de communication fiable devra être disponible afin d'alerter à tout moment la caserne de pompiers locale en cas d'urgence. Il convient de considérer l'installation d'un appareil de transmission automatique de l'alerte aux pompiers. Ce système se révèle particulièrement utile lorsque seul un membre du personnel est en service.
- S2.1.12** Dans certains cas spécifiques, afin d'éviter toute gêne causée aux clients de l'hôtel à la suite de fausses alertes, il peut être souhaitable de différer de trois à cinq minutes le retentissement du signal d'évacuation après une alarme incendie initiale. Ce laps de temps permettra ainsi au personnel concerné de vérifier si le signal d'alarme est lié ou non à un incendie véritable. Avant d'adopter cette procédure, il est très important qu'elle soit validée à tous les égards par l'autorité compétente (les pompiers, par exemple). Préalablement à l'autorisation d'une telle solution, l'autorité examinera les questions telles que le nombre d'employés qui devra être en service pour mettre en œuvre la procédure, la garantie qu'ils ont été suffisamment formés, et la capacité technique du système d'alarme incendie à permettre l'activation du signal d'évacuation différé. L'autorité devra également s'assurer que certains dispositifs de protection ont été intégrés dans le système, par exemple un retentissement automatique du signal d'évacuation à la fin de la période de recherche si aucune mesure n'a été prise par le personnel, si deux détecteurs ont été activés ou si un détecteur manuel a été utilisé.

S2.2 Systèmes de détection automatique de monoxyde de carbone (CO) et de gaz

- S.2.2.1** Tous les locaux abritant les chaudières, les cuisines, les blanchisseries ou les autres locaux de l'hôtel dans lesquels le gaz naturel ou des gaz de pétrole liquéfiés (GPL) sont utilisés ou stockés seront équipés d'un système de détection automatique des gaz et d'alarme, relié à la coupure automatique de l'arrivée du gaz en cas de fuite.
- S2.2.2** Lorsque les parkings couverts ou souterrains sont équipés de systèmes de ventilation forcée, il convient de prévoir un système de détection de monoxyde de carbone relié aux systèmes de ventilation afin de maintenir la concentration de ce gaz en deçà des limites acceptables.
- S2.2.3** La détection de monoxyde de carbone sera également assurée dans les chaufferies alimentées en combustibles.
- S2.2.4** Bien qu'il ne soit pas considéré comme nécessaire de prévoir un contrôle ou une détection de monoxyde de carbone dans toutes les parties de l'hôtel, la probabilité que ce gaz se répande dans une quelconque partie de l'établissement devrait être évaluée avec précision. Les chambres réservées aux clients ou au personnel et situées dans des parties du bâtiment exposées à un risque d'émission de monoxyde de carbone font l'objet d'une évaluation des risques et sont équipées si nécessaire d'un système de détection adéquat.

S3 SYSTÈMES DE GESTION DE LA FUMÉE

- S3.1** Il est important que la fumée générée par un incendie ne puisse pas empêcher l'utilisation des voies d'évacuation. Même s'il est inévitable que de la fumée pénètre à certains endroits d'une voie d'évacuation, il est néanmoins possible d'empêcher la création d'un amas important de fumée susceptible de rendre la voie inutilisable en cas d'urgence.

- S3.2** La fumée peut être contrôlée grâce à l'utilisation d'éléments de construction physiques, tels que des portes pare-fumée et une bonne construction (sans trous). Il est également possible d'évacuer naturellement la fumée du bâtiment en ouvrant les portes ou les fenêtres, ou grâce à d'autres ouvertures donnant sur l'extérieur du bâtiment. Un système de pressurisation de l'espace ou de ventilation mécanique peut également être utilisé.
- S3.3** Quelle que soit la solution retenue, elle devra être la plus simple à mettre en œuvre dans l'hôtel et tenir compte de toutes les circonstances particulières telles que la configuration et la longueur des voies d'évacuation menant à un point sécurisé.
- S3.4** En cas d'incendie, les personnes à évacuer devront être en mesure d'accéder à une porte de sortie donnant sur un escalier sûr ou à l'extérieur, sans être aveuglées ou asphyxiées par la fumée. Les effets de la fumée peuvent être réduits en limitant la distance à parcourir pour atteindre une voie d'évacuation protégée.
- S3.5** Dans certains cas toutefois, un système d'évacuation de fumée naturel ou mécanique peut s'avérer indispensable, en fonction de l'agencement du bâtiment, de la configuration des voies d'évacuation et de la longueur des distances à parcourir afin d'atteindre un point sécurisé.
- S3.6** À titre de solution alternative au système d'évacuation de fumée, il peut être judicieux d'installer un dispositif de pressurisation destiné à empêcher la fumée d'envahir un local.
- S3.7** Il sera nécessaire d'installer dans les parkings couverts ou souterrains un système d'extraction des fumées pouvant également contrôler la concentration de monoxyde de carbone.
- S3.8** Il faudra très probablement entreprendre des études spécifiques en ingénierie du désenfumage pour les atriums présents dans l'hôtel, et éventuellement des simulations d'incendie, afin de pouvoir concevoir un système adapté de contrôle et d'évacuation de la fumée.

S4 ÉQUIPEMENT MANUEL DE LUTTE ANTI-INCENDIE

- S4.1 Équipement de premiers secours à utiliser par les équipes de première intervention de l'hôtel**
- S4.1.1** Un personnel convenablement formé et maîtrisant l'utilisation d'un équipement de premiers secours et de lutte anti-incendie peut réussir à contenir un incendie en l'empêchant de s'étendre et de menacer la vie des occupants de l'hôtel.
- S4.1.2** L'équipement manuel de premiers secours et de lutte anti-incendie est fourni dans le respect des normes locales. L'équipement peut consister en un ensemble d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie armés (RIA), de couvertures ignifuges, de bacs à sable, etc.
- S4.1.3** Le type et la taille de l'hôtel, la nature des risques posés, et le soutien apporté par la Caserne de pompiers sont à prendre en compte lors de l'évaluation des besoins en équipement.
- S4.1.4** L'équipement manuel de premiers secours et de lutte anti-incendie est placé en un lieu où il est possible d'y accéder et de l'utiliser rapidement et en toute sécurité. Par exemple, il est plus sûr de placer un extincteur près de la porte de sortie d'une cuisine qu'à l'extrémité opposée de celle-ci, où l'objet pourrait alors être plus difficilement accessible dans l'éventualité où un incendie se déclarerait. Les extincteurs sont en général situés le long des voies d'évacuation ou à proximité immédiate des dangers spécifiques qu'ils sont censés éliminer.
- S4.1.5** Un véhicule de sécurité spécial doté d'un équipement de premiers secours et de lutte anti-incendie peut s'avérer utile dans les hôtels implantés dans des lieux éloignés et/ou isolés.

S4.2 Équipements de lutte anti-incendie destinés aux pompiers

- S4.2.1** Un équipement aisément accessible aux pompiers lorsqu'ils parviennent sur le lieu d'incendie les aidera dans leur mission consistant à maîtriser rapidement le feu et à secourir les occupants.
- S4.2.2** Les poteaux incendie extérieurs devront, conformément aux exigences locales, fournir le volume d'eau, le débit et la pression nécessaires pour permettre aux pompiers de maîtriser un incendie qui s'est déclaré dans n'importe quelle partie de l'hôtel.
- S4.2.3** Selon leur hauteur et leur emplacement, certains bâtiments peuvent nécessiter la présence de conduits de lutte anti-incendie et de l'équipement associé (colonnes montantes sèches ou humides, par exemple) afin de permettre aux pompiers d'accéder rapidement et aisément à un point de distribution d'eau proche du foyer de l'incendie.
- S4.2.4** Selon leur hauteur et leur emplacement, certains bâtiments peuvent être équipés d'un ou plusieurs ascenseurs réservés à la lutte anti-incendie afin de permettre aux pompiers accompagnés de leur équipement d'accéder rapidement au foyer de l'incendie avec un minimum d'efforts physiques.
- S4.2.5** Les exigences locales peuvent imposer que d'autres éléments de l'équipement de lutte anti-incendie (manche et/ou lance à incendie, par exemple) soient conservés dans l'enceinte de l'hôtel et réservés à l'usage des pompiers.
- S4.2.6** Il peut être requis de prévoir des exutoires sur la façade de l'hôtel et des conduits intérieurs protégés afin de permettre aux pompiers de brancher leurs ventilateurs portatifs destinés à évacuer la fumée générée par l'incendie et contribuer à une meilleure visibilité à l'intérieur de l'hôtel.
- S4.2.7** L'équipement réservé à l'usage des services d'incendie sera convenablement étiqueté pour éviter toute utilisation par des personnes non qualifiées.

S5 SYSTÈMES D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES À EAU (Sprinklers)

- S5.1** Les systèmes d'extincteurs automatiques à eau (sprinklers) constituent un moyen très efficace de maîtriser un incendie ou du moins de l'empêcher de se propager jusqu'à l'arrivée des pompiers.
- S5.2** Non seulement ils apportent un degré élevé, de protection de biens et de continuité fonctionnelle, mais exercent également un effet bénéfique direct sur la sécurité des personnes.
- S5.3** Les sprinklers peuvent servir à compenser les insuffisances constatées dans les domaines tels que l'accès des pompiers, le cloisonnement, la distance excessive à parcourir pour atteindre une sortie sûre, le contrôle de la fumée, l'excès de charges combustibles, ou le nombre réduit d'escaliers de secours dans les hôtels existants.
- S5.4** Dans les nouveaux hôtels, les sprinklers peuvent être utilisées dans le cadre d'un plan de sécurité incendie intégré afin de permettre une optimisation sur le plan de la résistance structurelle au feu, du cloisonnement, des distances à parcourir et de l'accès réservé aux services d'incendie.
- S5.5** Tant dans les hôtels existants que dans les nouveaux établissements, la recherche des avantages potentiels offerts par les sprinklers peut faire partie intégrante de l'Évaluation des risques incendie.

- S5.6** L'installation de sprinklers doit être conforme aux normes locales et internationales.
- S5.7** Il est également possible de tirer de nombreux avantages des systèmes d'extincteurs automatiques à eau (sprinklers) en utilisant des dispositifs de pulvérisation d'eau ou de brumisation.

S6 RISQUES PARTICULIERS

- S6.1** Les parties de l'hôtel identifiées comme présentant des risques particuliers, à la suite de l'Évaluation des risques incendie, seront équipées de systèmes de protection incendie renforcés.
- S6.2** En raison des risques inhérents au feu qu'elles présentent, les cuisines seront équipées des systèmes de protection incendie suivants :
- Des boutons-poussoirs permettant de couper le courant en cas d'urgence ;
 - Une vanne permettant de couper l'arrivée du gaz en cas d'urgence ;
 - Des systèmes d'évacuation de la fumée lorsque la réglementation l'exige ;
 - Un système de protection automatique fixe pour les lieux abritant des appareils tels que des friteuses ; et
 - Un équipement manuel de sécurité et de lutte anti-incendie.
- S6.3** Les vannes d'arrêt et/ou les boutons-poussoirs seront placés en des lieux où ils peuvent être actionnés en toute sécurité, sans exposer le personnel ou les équipes d'intervention d'urgence à davantage de risques.
- S6.4** Chaque groupe électrogène de secours est isolé au moyen d'une séparation coupe-feu adéquate, équipé de tous les dispositifs de sécurité nécessaires, et protégé au moyen de systèmes de lutte anti-incendie appropriés.
- S6.5** Il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin de s'assurer que les réservoirs de combustible ne créent pas de risques d'incendie pour l'hôtel.
- S6.6** En fonction de leur emplacement et de la source d'énergie utilisée (pétrole, gaz, gaz de pétrole liquéfiés, vapeur, énergie électrique, etc.), les chaudières, chauffe-eau et sous-stations seront équipés de dispositifs de sécurité et de mise en arrêt d'urgence, ainsi que de systèmes de détection et d'inhibition adéquats.
- S6.7** Les chutes à linge verticales, qu'elles soient ou non utilisées, seront être conçues et équipées de manière à empêcher la propagation rapide du feu et/ou de la fumée d'un étage à l'autre. Un détecteur de fumée et/ou une tête d'extincteur automatique seront installés au sommet de la chute à linge.
- S6.8** Les monte-plats verticaux, qu'ils soient ou non utilisés, seront conçus et équipés de manière à empêcher la propagation rapide du feu et/ou de la fumée d'un étage à l'autre.
- S6.9** Les parkings souterrains et couverts seront équipés de systèmes de lutte anti-incendie et de sécurité adaptés, tels que :
- Des systèmes de ventilation automatiques, reliés à des détecteurs de monoxyde de carbone, permettant de réduire la concentration de ce gaz à un niveau acceptable ;
 - Un interrupteur manuel accessible aux pompiers et à la direction de l'hôtel afin de permettre l'activation du système d'évacuation de la fumée en cas d'incendie ;
 - Un éclairage de secours à l'intérieur des parkings, des halls et des escaliers ;
 - Des détecteurs manuels pour alarme incendie et/ou des systèmes de communication bidirectionnelle ;

- Un équipement manuel de lutte anti-incendie composé d'extincteurs, de bacs à sable, de colonnes sèches ; et
- Des systèmes de têtes d'extincteur automatique, de pulvérisation d'eau ou de brumisation, lorsque c'est demandé.

S6.10 Il convient de prendre les mesures qui s'imposent lorsque des manifestations accueillant un grand nombre de participants sont organisées dans l'hôtel (conférences, etc.).

S6.11 Les autres risques particuliers (ceux posés par les saunas, par exemple) seront consignés par écrit dans une liste et traités conformément aux règles courantes applicables à leur nature.

GLOSSAIRE

Les termes ou expressions employés dans le présent guide ont vocation à aider le lecteur à mieux comprendre la terminologie susceptible de lui être étrangère.

G1 Systèmes de protection incendie actifs

Les systèmes de lutte anti-incendie qui fonctionnent généralement de manière automatique en cas d'incendie (alarmes incendie, éclairage de secours, têtes d'extincteur automatique et systèmes de contrôle de fumée, par exemple).

G2 Système automatique de détection et d'alarme incendie

Ce système est conçu pour détecter la présence de fumée (ou de chaleur) grâce à l'utilisation d'appareils de détection situés dans l'ensemble du bâtiment. Dès que le système détecte de la fumée ou une source de chaleur dans l'établissement, il émet une alarme audible afin d'avertir les occupants. Le système peut être paramétré afin de transmettre une alerte automatiquement au Poste d'alarme central ou directement à la Caserne de pompiers.

G3 Installation ou système d'extincteurs automatiques à eau (sprinklers)

Ensemble d'extincteurs branchés à un point de distribution d'eau fournissant la pression et le débit nécessaire pour pulvériser de l'eau automatiquement sur un incendie. Les têtes d'extincteur automatique sont branchées aux tuyauteries alimentées d'une eau provenant soit des conduites de distribution principales soit d'un réservoir de stockage par le biais d'une pompe. Les têtes d'extincteur automatique sont des appareils thermosensibles qui, en cas d'incendie, s'ouvrent pour laisser échapper de l'eau afin d'éteindre le feu.

G4 Compartimentage

Encerclement d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment par une construction résistant au feu dans le but d'empêcher la propagation d'un incendie vers ou depuis une autre partie de ce bâtiment ou d'un bâtiment adjacent.

G5 Équipe de conception

Groupe de professionnels chargés de la conception d'un nouvel hôtel ou de l'extension ou rénovation d'un hôtel existant.

G6 Éclairage de secours

Éclairage fourni en vue d'assurer l'illumination des voies d'évacuation en cas de défaillance de la source d'éclairage principale.

G7 Escalier de secours

Escalier qui est protégé contre le feu affectant d'autres parties du bâtiment grâce à une construction résistant au feu, et qui débouche sur une sortie finale vers l'extérieur du bâtiment ou sur un îlot de sécurité.

G8 Services d'incendie ou autres entités compétentes

Autorités responsables de faire respecter les normes de sécurité incendie locales dans les hôtels (Caserne de pompiers locale ou municipalité locale, par exemple).

G9 Ingénierie de sécurité incendie

L'application de la science et de l'ingénierie en vue d'atteindre un ou plusieurs objectifs de sécurité incendie sans avoir à suivre tout ou partie des exigences normatives énoncées dans la réglementation ou les normes techniques locales.

G10 Ascenseur prioritaire

Ascenseur spécialement protégé et équipé de commandes et de dispositifs d'alimentation électrique supplémentaires permettant à la caserne de pompiers de le contrôler directement lors de ses opérations de lutte anti-incendie.

G11 Collecteur principal d'incendie

Tuyau d'alimentation en eau, équipé d'une sortie et d'une vanne de commande en des points spécifiques, et installé dans un bâtiment à des fins de lutte anti-incendie.

G12 Systèmes de sécurité incendie

Les systèmes installés dans un hôtel et destinés à améliorer le niveau général de sécurité pour les clients et éventuellement à réduire les dommages causés par les incendies (voir Systèmes de protection incendie actifs et Systèmes de protection incendie passifs).

G13 Équipes de première intervention de l'hôtel

Membres du personnel qui ont reçu la formation suffisante pour être en mesure d'intervenir efficacement et en toute sécurité en cas d'incendie.

G14 Réglementation locale

Réglementation nationale, régionale et locale relative à la sécurité incendie et applicable en un lieu donné. Elle peut s'appliquer dans le domaine de la conception de bâtiments comme dans celui du management de la sécurité incendie des bâtiments.

G15 Équipe de direction

Groupe de personnes dans l'hôtel en charge individuellement de la gestion des différents départements et sections de celui-ci.

G16 Systèmes de protection incendie passifs

Systèmes de protection incendie qui ne sont pas installés en permanence et dont le fonctionnement n'est pas automatique (degré coupe-feu des cloisons et portes coupe-feu, par exemple).

G17 Évacuation sélective

Mode d'évacuation selon lequel un nombre limité d'étages sont évacués simultanément. Il s'agit généralement de l'étage où l'incendie s'est déclaré ainsi que l'étage supérieur. Les autres étages sont évacués ultérieurement, s'il y a lieu.

G18 Sas protégé

Espace dans le bâtiment qui est entouré d'une construction résistant au feu et accessible par des portes coupe-feu à fermeture automatique.

G19 Îlot de sécurité

Zone entourée d'une construction résistant au feu (hall de réception, par exemple), et ayant été conçue pour être utilisée par des personnes handicapées qui, en cas d'incendie, ne sont pas en mesure d'évacuer le bâtiment sans assistance.

G20 Système de contrôle de fumée

Système pouvant être de type mécanique ou naturel et permettant de contrôler les mouvements de la fumée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un espace. Selon le système utilisé, des ventilateurs mécaniques, des hublots ouvrants, des portes coupe-feu ou une combinaison de chaque élément peuvent y être intégrés.

G21 Distance à parcourir

La distance réelle qu'une personne doit parcourir à l'intérieur d'un bâtiment pour atteindre la sortie la plus proche. Il peut s'agir d'une sortie donnant sur un escalier de secours ou conduisant directement à l'extérieur du bâtiment. La distance à parcourir doit être adaptée à l'agencement des murs, des cloisons et des installations.

G22 Normes techniques

Documents techniques variés qui décrivent les exigences applicables dans le domaine de la conception et de la construction de bâtiments, ainsi qu'à la conception, à l'installation et à la maintenance de systèmes de sécurité incendie, et les procédures de gestion à adopter.

ANNEXE 1

Liste des membres du Groupe de travail et du Comité consultatif de parties prenantes

Groupe de travail

Attlan Jean-Michel	GNC/ACCOR/France
Broux Christophe	UMIH/ France
Carey Patrick	Locke Carey
Cutajar Omar	MHRA / Malte
Despaigne Henri	GNC/ACCOR/France
Dyson John	BHA / Royaume-Uni
Favre Jean-Paul	Hotelleriesuisse / Suisse
Kirchner Meinhard	IHA-D / Allemagne
Moxness Paul	Rezidor
Nuessler Dieter	FEU
Nyström Kent	Président de HOTREC
Sequaris Marguerite	PDG de HOTREC
Waravka Alexis	Conseiller en politiques de HOTR
Wrann Anton	APHA / Autriche

Comité consultatif de parties prenantes

Nom	Association / Société
Albinson Björn	Réseau européen de sécurité incendie
Bulfon Wolfgang	Membre du Parlement européen
Brinson Alan	EuroSprinkler
Cooper Andrew	IFTO
De Blust Michel	ECTAA
Hagen René	EFA
Hills Angela	IFTO
Howald Kerstin	EFFAT
Koller Michaela	CEA
McAvan Linda	Membre du Parlement européen
McCarthy Arlene	Membre du Parlement européen
Noël Sandrine	CEA
Russe Christina	ECTAA
Marone Paolina	ECTAA
Rüegg Hubert	CFPA-Europe
Russel Stephen	ANEC
Soro Stefano	Commission européenne
Strasbourg Gwenn	Commission européenne
Vuerich Michela	ANEC
Metz Corinna Représentant le membre du Parlement européen W. Bulfon	Parlement européen